

Statuts de la Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord

Préambule :

Par arrêté préfectoral n°2013149-0007 du 29 mai 2013, il est créé à compter du 1er janvier 2014, un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Domme et de la Communauté de Communes du Pays du Châtaignier, conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n° 2013284-0013 en date du 11 octobre 2013.

Le transfert de compétence « aménagement numérique » a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2014321-0008 en date du 17 novembre 2014.

Article 1^{er} : Nom de l'EPCI

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale appartient à la catégorie des communautés de communes et prend le nom de « **Communauté de Communes de Domme – Villefranche du Périgord** » (CCDV).

Article 2 : Communes membres de la CDC Domme – Villefranche du Périgord

La CCDV est composée des communes suivantes :

Besse, Bouzic, Campagnac lés Quercy, Castelnaud la Chapelle, Cénac et Saint-Julien, Daglan, Domme, Florimont Gaumier, Groléjac, Lavaur, Loubéjac, Mazeyrolles, Nabirat, Orliac, Prats du Périgord, Saint-Aubin de Nabirat, Saint-Cernin de l'Herm, Saint-Cybranet, Saint-Laurent la Vallée, Saint-Martial de Nabirat, Saint-Pompon, Veyrines de Domme, Villefranche du Périgord.

Article 3 : Siège social

Le siège de la Communauté de communes est fixé à : Maison des Communes et des Services Publics - 24250 - Saint-Martial de Nabirat.

Article 4 : Composition du conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 35 délégués titulaires issus du conseil municipal de chaque commune membre.

Seules les communes ne disposant que d'un délégué ont un délégué suppléant.

La répartition des sièges se fait comme suit :

Nom des Communes	Nombre de sièges
Cénac et Saint-Julien	5
Domme	4
Villefranche du Périgord	3
Saint-Martial de Nabirat	2
Groléjac	2
Daglan	2
Castelnaud la Chapelle	1
Saint-Pompon	1
Saint-Cybranet	1
Nabirat	1
Mazeyrolles	1
Campagnac lés Quercy	1
Loubéjac	1
Saint-Laurent la Vallée	1
Saint-Cernin de l'Herm	1
Veyrines de Domme	1

Prats du Périgord	1
Besse	1
Florimont Gaumier	1
Bouzac	1
Saint-Aubin de Nabirat	1
Lavaur	1
Orliac	1
Total	35

Article 5 : Compétences de la communauté de communes

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Domme – Villefranche du Périgord exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes, sur l'ensemble du périmètre :

Compétences Obligatoires :

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Elaboration et toutes procédures concernant les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et leur approbation, y compris le suivi et l'évaluation de leur application.
- Création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) en vue de la création de Zones d'Activité Economique (ZAE).

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (ZAE).
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : création, extension d'ateliers relais, de villages d'artisans ou de pépinières d'entreprises situés sur une ZAE.
- Développement des activités agricoles et touristiques d'intérêt communautaire.
- Adhésion et participation financière au fonctionnement du Pays Périgord Noir.
- Mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création et au maintien d'activités en faveur de l'emploi.
- Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme de pôle et de bureaux d'information touristique.
- Création et gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaire.
- Aménagement, entretien et animation des chemins de randonnées inscrits au PDIPR.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau et de leurs milieux.

4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

1 - Politique du logement et du cadre de vie :

- Aménagement numérique.

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien des voies communales revêtues classées d'intérêt communautaire et ouvrages constitutifs de voirie situés hors agglomération. Les chemins ruraux sont exclus.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Mise aux normes, entretien et gestion des salles d'animation sportive et culturelle du Pradal à Domme et du Pays du Châtaignier à Villefranche du Périgord.
- Création, entretien et animation des parcours thématiques et sportifs d'intérêt communautaire.

4 - Action sociale d'intérêt communautaire :

- Mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Domme-Villefranche du Périgord auquel sont confiées les missions suivantes :
 - Les instructions de demandes d'aide sociale,
 - La coordination de toutes les œuvres d'aide sociale,
 - Les réalisations jugées nécessaires ou souhaitables en matière d'aide sociale,
 - Le service d'aide à la personne
- Insertion : participation à des structures favorisant l'emploi (telles que les points d'accueil mutualisés), le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté.

Enfance

- Création et gestion de structures d'accueil extra-scolaire pour petite enfance, enfance et adolescence (0 à 17 ans révolus), soit directement, soit par l'intermédiaire de partenaires extérieurs conventionnés.
- Création et gestion d'activités de loisirs destinées à la petite enfance, enfance et adolescence.
- Mise en place de tous les moyens de nature à coordonner, développer et animer ces structures et activités.
 - ▶ Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique contractuelle avec la CAF (Contrat Enfance Jeunesse).

5 – Assainissement :

Assainissement non collectif :

- Gestion des schémas d'assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Contrôle de l'assainissement individuel et assistance technique aux particuliers.

6 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations ;

- Création et gestion des Maisons de Service au Public.

Article 6 : Durée

La durée de l'EPCI est illimitée.

Article 7 : Adhésion de la communauté de communes à un syndicat ;

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ne sera pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

